



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Sébastien COUDRY

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 22. Direction Citadelle - Projet Citamix

Délibération n° 2022/006707

Direction Citadelle- Projet Citamix

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	12/01/2022	Favorable unanime

Résumé :

Devant le succès des deux premières éditions ayant eu lieu respectivement du 7 au 10 mars 2019 et du 12 au 15 mars 2020 à la Citadelle, avec la création de 8 prototypes très différents (jeux de piste, jeux de plateau, exposition digitale, application numérique, maquette sonore, jeu de rôle et projections), la Ville de Besançon-Direction Citadelle et l'Université de Franche-Comté souhaitent réitérer l'évènement « Citamix » en 2022, suite à l'annulation de l'édition 2021 due au Covid-19, avec les mêmes objectifs que les années passées.

I. Contexte et nature du projet

Devant le succès des deux premières éditions ayant eu lieu respectivement du 7 au 10 mars 2019 et du 12 au 15 mars 2020 à la Citadelle, avec la création de 8 prototypes très différents (jeux de piste, jeux de plateau, exposition digitale, application numérique, maquette sonore, jeu de rôle et projections), la Ville de Besançon-Direction Citadelle et l'Université de Franche-Comté souhaitent réitérer l'évènement « Citamix » en 2022, suite à l'annulation de l'édition 2021 due au Covid-19, avec les mêmes objectifs que les années passées.

Ce projet de « marathon créatif » ambitionne en effet de renforcer l'appropriation du patrimoine Vauban en s'appuyant sur les ressources du territoire. Cette manifestation s'adresse donc toujours à des étudiants volontaires issus de différentes filières, avec l'appui de personnes ressources du territoire, provenant des milieux muséaux, artistiques, universitaires, associatifs ou privés. Dans un esprit de coopération, les participants sont invités à créer des outils de médiation innovants pour valoriser le monument Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Citadelle de Besançon et l'Université de Franche-Comté souhaitent repartir en 2022 sur la même thématique que celle prévue initialement en 2021 : « La Citadelle, un monument en réseau ». Le Réseau Vauban sera partenaire de l'opération, qui a pour ambition d'intégrer un travail à distance en direct avec d'autres sites membres du Réseau : Arras, Mont-Louis, Mont-Dauphin et Tathou-Saint-Vaast-la-Hougue.

Les étudiants auront ainsi pour mission de mener une réflexion autour de la notion de bien série, en mettant en exergue les similitudes et complémentarités entre les différents sites mais également l'originalité de la Citadelle de Besançon au sein de l'œuvre de Vauban. Leur réflexion pourra porter aussi sur comment les réseaux (sociaux, numériques...) peuvent faciliter l'appropriation de ce patrimoine.

Pour cette troisième édition, Citamix, est ouvert aux étudiants d'autres sites universitaires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le respect des règles sanitaires sera obligatoire pour cet événement.

Il aura lieu du 10 au 13 mars 2022.

Au mois de février 2022, les étudiants participants visiteront la Citadelle avec une médiatrice afin qu'elle leur présente les outils de médiation déjà utilisés sur le site. De plus, une visite à distance des autres sites partenaires ainsi que des conseils sur la gestion de projet leurs seront également proposés. Durant la manifestation en mars 2022, les étudiants auront environ 24 h consacrées à la réflexion autour de la création de leur médiation innovante, à la Citadelle. Durant cette phase, ils pourront compter sur l'aide de personnes ressources. En effet, des professionnels du privé ou du public avec des compétences variées que ce soit en termes de numérique, communication, mécanique, muséologie, jeu ou médiation seront présents pour les aider. Des personnes ressources

des sites partenaires seront également mobilisées durant cette phase et pourront échanger avec eux en direct. Ensuite, les participants bénéficieront d'une journée pour construire leur prototype. L'événement sera clôturé par la présentation de leurs prototypes au public de la Citadelle, qui pourra voter pour son projet préféré.

Cette manifestation permettra notamment pour la Ville de :

- Créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de la Citadelle.
- Inciter le public étudiant, actuellement peu présent à la Citadelle, à venir découvrir le monument autrement,
- Créer des moments de rencontre, de partage et d'expériences originales autour du patrimoine
- Renforcer les liens et la collaboration entre la Citadelle et l'Université.

Et pour l'Université de :

- Donner aux étudiants l'opportunité de travailler sur un projet concret qui leur permette d'utiliser les connaissances acquises pendant leur cursus
- Permettre de développer l'ouverture culturelle des jeunes étudiants
- Offrir des expériences qui pourront être mises en valeur sur leurs CV
- Leur permettre de découvrir des métiers et un patrimoine.

Budget et plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Communication	2 800	Région	2 500
Matériel équipes (dont dispositif de liaison à distance avec les autres sites)	4 850	Département	2 500
Logistique	2 500	Ville (Direction Citadelle)	8 000
Restauration/catering	2 850		
Total	13 000	Total	13 000

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec l'Université de Franche Comté,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Karine DENIS-LAMIT, Frédérique BAEHR et MM. Anthony POULIN (3), Jean-Emmanuel LAFARGE (3), Yannick POUJET, élus intéressés, ne prennent part, ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 11

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de partenariat

Ville de Besançon / Université de Franche-Comté

ENTRE D'UNE PART,

La Ville de Besançon
Direction Citadelle - Patrimoine mondial
sise 2 rue Mégevand - 25034 Besançon Cedex,
représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT

Ci-après dénommée «la Ville»,

ET D'AUTRE PART,

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
représentée par sa Présidente, Mme Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après dénommée «l'Université »,

Préambule

La ville de Besançon - Direction Citadelle, a notamment pour vocation la sensibilisation au patrimoine Vauban et sa transmission à tous les publics.

L'Université de Franche-Comté développe une politique d'ouverture culturelle des étudiants.

Aussi, la création d'un évènement intitulé Citamix, dont l'objectif est de permettre à des étudiants de s'approprier le patrimoine de la Citadelle et de le faire partager au public en leur proposant de concevoir des médiations innovantes, répond aux objectifs des deux partenaires.

Cette manifestation permettra notamment pour la Ville de :

- créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de la Citadelle.
- Inciter un public, actuellement peu présent à la Citadelle, à venir découvrir le monument
- créer des moments de rencontre et d'expériences originales autour du patrimoine
- renforcer les liens et la collaboration entre la Citadelle et l'Université

Et pour l'Université de :

- Donner aux étudiants l'opportunité de travailler sur un projet concret qui leur permette d'utiliser les connaissances acquises pendant leur cursus
- Permettre de développer l'ouverture culturelle des jeunes étudiants
- Offrir des expériences qui pourront être mises en valeur sur leurs CV
- Leur permettre de découvrir des métiers

Ceci étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté pour l'organisation de l'évènement Citamix. Le projet aura lieu au mois de mars 2022 et sera destiné à un groupe d'étudiants, issus de diverses filières. La jauge sera fixée conformément au protocole sanitaire en vigueur.

Art. 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de la Ville de Besançon

Dans le cadre du partenariat mis en place, la Ville de Besançon s'engage à

- Faire découvrir le monument aux étudiants et les mettre en relation avec les personnes ressources qui leur permettront de proposer et mettre en œuvre leurs idées dans de bonnes conditions.
- S'occuper de la logistique de l'évènement, notamment en fournissant des repas aux étudiants ainsi que le matériel nécessaire pour la réalisation des prototypes de médiation innovante.
- Trouver les financements pour le projet que ce soit à travers des demandes de subvention aux acteurs publics, le mécénat ou avec ses fonds propres.
- Assurer la communication autour de l'évènement

2.2 Engagement de l'Université de Franche-Comté

Dans le cadre du partenariat mis en place, l'Université s'engage à :

- Communiquer autour de l'évènement auprès des enseignants des filières pressenties et des participants potentiels,
- Valoriser le projet par le biais de ses supports de communication habituels
- Favoriser la mise à disposition des matériels disponibles au sein de l'Université qui pourraient être utiles au projet.
- Mettre à disposition des personnels qui souhaiteraient être personnes ressources dans le cadre de l'évènement (membres du SUNIP, enseignants...).
- Valoriser le projet réalisé dans le cadre d'évènements ponctuels à l'Université (par exemple : les Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur).

Art. 3 : Organisation/déroulement de Citamix

Le projet se déroulera en trois temps.

Au mois de janvier, le projet sera présenté aux étudiants ainsi que les modalités d'inscription.

Dans un deuxième temps les étudiants sélectionnés seront invités à visiter la Citadelle, courant février, avec une médiatrice qui leur présentera les outils de médiation qui sont déjà utilisés sur le site. Les étudiants bénéficieront aussi d'une présentation des sites du réseau Vauban partenaires. Un atelier de gestion de projets sera également programmé.

Au mois de mars, les étudiants auront deux journées consacrées à la réflexion autour de la création d'un nouvel outil, à la Citadelle. Pour cela ils auront accès à des personnes ressources qui pourront les orienter dans leur démarche. Ensuite, ils bénéficieront de deux journées pour construire leur prototype. Pendant cette phase divers matériaux/matériels leur seront mis à disposition dans différents lieux. Enfin pour clore l'évènement, ils seront invités à présenter leurs prototypes au public de la Citadelle. Tout se déroulera dans le respect des consignes sanitaires.

Art. 4 : Communication

La Ville de Besançon s'engage à associer l'Université à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention.

Le nom et le logo de la Citadelle et de l'Université figureront obligatoirement sur tous les documents officiels produits en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presse notamment.

L'Université s'engage pour sa part à promouvoir l'opération auprès des étudiants et des filières en citant la Ville de Besançon sur ses supports de diffusion habituels et en insérant le logo de la citadelle sur les contenus dédiés à l'opération.

Art.5 : Annulation de l'action

Pour des raisons de sécurité, motivées par un courrier, la Ville se réserve la possibilité de procéder à l'annulation de l'événement.

Art. 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse, en respectant un préavis minimal d'1 mois avant son échéance annuelle. Un bilan sera fait à l'issue de chaque année de la convention.

Article 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Art 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 9 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure viendrait à durer, les parties se rencontreraient pour évoquer la résiliation de la présente convention. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à une indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 10 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Pour l'Université de Franche-Comté
La Présidente,

Anne VIGNOT

Marie-Christine WORNOFF